

Éducateur technique spécialisé

L'éducateur technique spécialisé est à la fois éducateur et spécialiste d'une technique professionnelle qu'il transmet aux personnes dont il a la charge. Il est ainsi spécialiste de l'adaptation ou de la réadaptation professionnelle des handicapés jeunes ou adultes...

Favoriser l'accès au travail
D'une façon générale il s'occupe de personnes qui rencontrent de grandes difficultés d'insertion professionnelle. Son action vise à favoriser leur autonomie, réinsertion ou intégration dans le monde du travail.

→ Qui sont les employeurs ?

Les quelque **5 000 éducateurs techniques spécialisés** exercent leur profession dans tous les lieux où sont accueillis des jeunes ou des adultes handicapés ou en difficulté. Ce sont donc essentiellement les **associations** (95 %) et le **secteur hospitalier** qui emploient les éducateurs techniques spécialisés.

→ Où s'exerce le métier ?

Les lieux d'exercice du métier d'éducateur technique spécialisé sont diversifiés. On retrouve principalement des postes dans :

- les centres d'aide par le travail (CAT) ;
- les ateliers protégés ;
- les centres de rééducation ;
- les hôpitaux ;
- les entreprises d'insertion ;
- les centres d'adaptation à la vie active.

→ Quels sont les salaires proposés ?

Dans le secteur public

La rémunération et la carrière dans le secteur public relèvent de textes réglementaires. À titre d'exemple, les salaires bruts dans **la fonction publique hospitalière** (primes non comprises) étaient, au 1^{er} septembre 2005 de :

- 1 358 € en début de carrière ;
- 2 268 € en fin de carrière.

Dans le secteur privé

Les éléments de carrière et de salaire sont fixés, dans le secteur privé, par des conventions collectives.

À titre d'exemple, dans **la convention collective de l'enfance inadaptée** (primes non comprises) en externat, les salaires bruts au 1^{er} septembre 2005 étaient de :

- 1 529 € en début de carrière ;
- 2 685 € en fin de carrière.

→ Quelles sont les possibilités d'évolution de carrière ?

Avec quelques années d'expérience et une formation complémentaire, l'éducateur technique spécialisé peut assurer la responsabilité d'un service ou diriger un établissement.

Les éducateurs techniques spécialisés qui le souhaitent peuvent également poursuivre une **formation supérieure** en vue de préparer :

- le diplôme supérieur en travail social, **DSTS** ;
- le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale, **CAFDES** ;
- le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, **CAFERUIS**.

LA FORMATION

Le certificat d'aptitude aux fonctions d'éducateur technique spécialisé (CAFETS)

Diplôme requis et conditions d'admission

Les candidats doivent être en « **cours d'emploi** », c'est-à-dire exercer une fonction d'éducateur technique.

Ils doivent en outre être titulaires soit :

- d'un baccalauréat technologique ou professionnel ;
- d'un brevet de technicien et avoir 3 ans de pratique professionnelle ;
- d'un CAP ou d'un BEP et avoir 5 ans de pratique professionnelle.

Dans tous les cas, ils doivent satisfaire aux épreuves d'admission organisées par chaque établissement de formation.

Durée et contenu des études

La formation se déroule sur **3 ans**.

Elle comprend des enseignements sur :

- la formation professionnelle et le développement des capacités d'expression (150 h) ;
- les institutions politiques et administratives (180 h) ;
- l'étude des inadaptations (150 h) ;
- l'étude de l'action éducative spécialisée (150 h) ;
- l'action psychologique de l'éducateur technique spécialisé (400 h) ;
- les problèmes de l'intégration au monde du travail.

L'examen final est composé de 3 épreuves :

1. la rédaction d'un rapport de synthèse à partir de l'étude d'un dossier ;
2. la présentation d'une monographie ;
3. un entretien avec le jury à partir du dossier de scolarité.

RÉFORME

Une réforme de cette formation est en cours de préparation, elle modifiera sensiblement les conditions d'accès ainsi que le contenu de la formation. À l'issue de la réforme, le diplôme sera accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

LES 7 APTITUDES POUR S'ENGAGER DANS LA FORMATION

1. Le sens de l'écoute
2. La discrétion
3. Un intérêt pour les problèmes humains et sociaux
4. La capacité à travailler en équipe
5. Posséder un métier de base
6. Être à l'aise dans une démarche pragmatique
7. Le goût pour la transmission des savoirs

Modalités particulières

ALLÈGEMENT DE FORMATION

Les candidats se trouvant dans l'une des situations suivantes peuvent bénéficier d'un allègement de formation à hauteur de :

2/3 de la durée de la formation, pour les candidats titulaires :

- du certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés ;
- du diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES) ;
- du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE) ;
- du diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation (DEFA) ;
- du diplôme de conseiller en économie sociale et familiale (DCESF) ;
- du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur (CAFME) et justifiant de 5 ans de pratique professionnelle.

1/3 de la durée de la formation, pour les candidats titulaires :

- du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur ;
- du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique justifiant de 5 ans de pratique professionnelle.

Pour plus d'informations

Vous pouvez vous adresser à la DRASS de votre région ou à un établissement de formation préparant au certificat d'aptitude aux fonctions d'éducateur technique spécialisé.

Pour en savoir plus

Info' métiers :

► N° Indigo 0 825 042 042

(0,15 €/min)

www.cohesionsociale.gouv.fr